

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 27 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne – HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange – FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé – GOUEZ Dominique – QUEMENEUR Laétitia – TREBAOL Stéphane – DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice – BERTHOULOUX Jean Paul - THOMAS Gilbert – LE ROY Martine – QUEMENEUR Marie Thérèse.

Gilles FALC'HUN prend part aux votes à partir de l'évocation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

ABSENTS : MITH Marie Françoise – LANNUZEL Marie Louise.

Marie Françoise MITH a donné procuration à Evelyne PAGE.

Marie Louise LANNUZEL a donné procuration à Jean-Luc TREGUER.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 03 juin 2016 est approuvé par 18 voix pour et 4 voix contre.

INITIATION AU BRETON. DELIBERATION N° 1

Sandrine DENIEL, conseillère municipale déléguée, rappelle que depuis l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique en partenariat avec le Conseil Départemental qui propose de poursuivre cette action pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour le secteur de BOURG-BLANC, c'est l'association An Oaled de Tréglonou qui a été retenue par le Conseil Départemental.

Les communes et la région contribuent au financement de cette action en versant une participation au département. La participation de la Commune sera de l'ordre de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Donne un avis favorable à la poursuite de l'enseignement du breton à l'école publique pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- ▶ Autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère et les documents nécessaires à la passation de cette convention.

GARANTIE D'EMPRUNT. DELIBERATION N° 2

La Société Armorique Habitat sollicite la commune afin de garantir deux emprunts pour financer la construction de 2 pavillons dans le lotissement « Les Hauts de Kermaria ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la demande formulée par la Société Armorique Habitat sollicitant la Commune afin de garantir deux emprunts (88 070,00 € et 100 070,00 €) pour financer la construction de deux pavillons dans le lotissement « les hauts de Kermaria ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 42109 en annexe signé entre la SA HLM D'ARMORIQUE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1. Le Conseil Municipal de BOURG-BLANC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 188 140 € souscrite par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 42109, constitué de deux lignes du prêt.

ARTICLE 2. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint au maire, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement. Ce rapport peut être consulté en mairie par toute personne intéressée.

CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU : ACCORD DE PROGRAMMATION POUR L'AMELIORATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 3

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint au maire, informe que l'agence de l'eau souhaite développer des actions coordonnées permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 15 octobre 2010 par le comité de bassin.

A cet effet, elle propose aux acteurs locaux qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation qui accorde une priorité de financement pour la réalisation complète de ce programme.

A partir d'un diagnostic réalisé sur leur territoire dans le cadre du raccordement de la commune de Coat-Méal au réseau d'assainissement de Bourg-Blanc, un programme d'actions a été élaboré dont l'objectif général est l'amélioration des systèmes d'assainissement.

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme de travaux coordonné et cohérent dont l'objectif est l'amélioration du système d'assainissement.

Le présent accord est conclu sur la période 2016-2018.

Le coût total prévisionnel des opérations à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à 7 000 € HT pour Bourg-Blanc et 565 000 € HT pour Coat-Méal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Donne un avis favorable à l'accord de programmation joint en annexe ;
- ▶ Autorise le Maire à signer cet accord de programmation et tous les documents nécessaires à sa passation.

REINFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION. DELIBERATION N° 4

Madame Sandra LE MESTRE rappelle que par délibération en date du 08/07/2015, le Conseil Municipal a validé l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la Médiathèque. Dans la continuité et afin d'utiliser dans de meilleures conditions les nombreuses fonctionnalités du logiciel, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le remplacement du matériel informatique suivant : 4 ordinateurs, 1 imprimante couleur A3 et 2 tablettes.

Le crédit budgétaire inscrit au budget 2016 est de 4 000 € TTC. Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de ré-informatisation de la Médiathèque pour un montant de 4 000 €.

POSE DE MASSIF ET CABLE D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA RUE DE BREST. DELIBERATION N° 5

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint au maire, présente au Conseil Municipal le projet de pose de massifs et câbles pour la zone d'activités de la rue de Brest.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à 10 948,00 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	0,00 €
Financement de la commune	:	10 948,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Accepte le projet de réalisation des travaux de pose de massifs et câbles dans la zone d'activités de la rue de Brest ;
- ▶ Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et le versement d'une participation pour un montant de 10 948,00 €
- ▶ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA RUE DE BREST. DELIBERATION N° 6

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de pose de matériel d'éclairage public pour la zone d'activités de la rue de Brest.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Eclairage Public matériel falco Led : 19 919,80 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	4 125,00 €
Financement de la commune	:	15 794,80€ pour l'éclairage public

Soit une participation de la commune de 15 794,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Accepte le projet de réalisation des travaux de pose de matériels d'éclairage public dans la Zone d'activités de la Rue de Brest ;
- ▶ Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et le versement d'une participation pour un montant de 15 794,80 euros
- ▶ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

ACCORD-CADRE PAR GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE : CONVENTION ENTRE 8 COLLECTIVITES. DELIBERATION N° 7

Genèse du projet

Un certain nombre de communes du secteur, suite à une consultation organisée par la DDTM voici 3 ans dans le cadre de l'ATESAT (Aide de l'Etat assurant une maîtrise d'œuvre en faveur de communes à coût très réduit), bénéficient des prestations de l'entreprise EUROVIA pour la mise en œuvre d'un marché à bons de commande. Ce marché s'achève en 2016.

L'ATESAT n'existant plus, les communes du Drennec, Coat-Méal, Landéda, Saint-Pabu, Kersaint-Plabennec, Plouguin, Plouvien et Bourg-Blanc projettent de lancer un accord-cadre par groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie les plus courants.

Ces communes ont estimé qu'une démarche commune de recherche de fournisseurs, considérant les besoins semblables, pouvait être entamée.

Le SDEF (Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère) accepte de mettre à disposition ses services pour assister les collectivités ci-dessus pour mettre en place la procédure de consultation et apporté son expertise dans le choix de l'attributaire. Cette mission s'élève à 3 600 EUR pour l'ensemble des communes

Chaque collectivité gère le suivi des travaux par elle-même, selon ses choix.

Le marché à bons de commande de Bourg-Blanc, applicable de 2013 à 2016, portait sur un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 90 000 € HT par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment les articles 4, 28 et 42-2°

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 27,78 et 80.

Le groupement de commande

Suite à des rencontres communes entre les groupes de travail constitués, il est proposé à chaque Conseil Municipal de créer un groupement de commande entre ces 8 communes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande pour réaliser des travaux courants de voirie.

Il a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ce groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive signée par les membres qui définit ses modalités de fonctionnement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La durée du marché sera de 1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée globale de 3 ans.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée, le montant prévisionnel du marché s'y prêtant, les montants minimum et maximum envisagés permettant de s'abstenir d'utiliser les procédures formalisées, plus contraignantes.

La commission consultative

Une commission consultative sera constituée, dont la présidence sera assurée par le représentant du coordonnateur. Elle est composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur

La commune du Drenec, est proposée, a priori, comme coordonnatrice du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire décisionnaire au nom des 8 collectivités membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ décide d'adhérer au groupement de commande évoqué,
- ▶ autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- ▶ désigne Stéphane BERGOT comme représentant de la Commune au sein la commission consultative du groupement,
- ▶ accepte que la commune du Drenec soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'elle soit chargée de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,
- ▶ Accepte que la consultation soit passée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande minimum et maximum ayant une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée globale de 3 ans ,
- ▶ Accepte que les modalités d'attribution soient définies par le coordonnateur après concertation avec les membres du groupement,
- ▶ Précise que les crédits nécessaires à la dépense maximum et à la part communale des frais de fonctionnement du groupement ainsi que celle pour l'exécution des travaux sont inscrits au budget.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE. DELIBERATION N° 8

Monsieur le Maire informe que l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La CLETC est créée par le Conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le Conseil Communautaire a validé la composition suivante : délégué titulaire et d'un suppléant pour les communes de moins de 3 000 habitants et de deux délégués titulaires et d'un suppléant pour celles de plus de 3 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants comme membres de la CLETC de la CCPA :

- Membres titulaires :

Bernard GIBERGUES, Maire

Jean-Luc TREGUER, 1^{er} adjoint

- Suppléant :

Laëtitia QUEMENEUR, Conseillère municipale déléguée

CCPA : MODIFICATION STATUTAIRE LIEE AU TRANSFERT A L'INTERCOMMUNALITE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES. DELIBERATION N° 9

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015 : les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de la CCPA qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à la CCPA concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers est donc nécessaire. Elle porte sur l'article 2-2 qui sera rédigé comme suit :

« 2-2 - *En matière de développement et d'aménagement économique : Dans le domaine des zones d'activités :*

L'aménagement, l'entretien, la gestion et l'extension éventuelle des zones d'activités économiques et la création de nouvelles zones communales. »

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a voté cette modification et les nouveaux statuts doivent être étudiés par chaque conseil municipal des communes membres de la CCPA afin qu'il puisse se prononcer notamment sur les critères cumulatifs proposés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification statutaire de la CCPA.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. DELIBERATION N° 10

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de règlement joint en annexe.

PROJET SKATE PARK. DELIBERATION N° 11

Monsieur Claude HABASQUE, adjoint au maire, présente le projet de skate park.

Il rappelle que lors du vote du budget 2016, des crédits ont été ouverts pour la création d'une aire de skate-park à hauteur de 15 000 € HT.

L'aire de skate-park est destinée à la pratique du roller, du skateboard, de la trottinette et du BMX en plein air. Le projet consiste en l'installation d'une rampe de type halfpipe, de 1,5 à 2 m de haut et 3 à 4 m de large.

La structure devra être équipée d'une balustrade de sécurité barreaudée verticalement en acier galvanisé, de protections des bords en aluminium, de protection des angles en acier inoxydable avec des bords arrondis.

L'implantation pressentie est le site de Créac'h-Leué à proximité de l'aire multisports.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet présenté.

CESSION DE TERRAINS. DELIBERATION N° 12

Monsieur Jean Luc TREGUER, adjoint au maire, rappelle que par délibération en date du 22/02/2016, le Conseil municipal a autorisé la mise à l'enquête publique de deux projets de déclassement de terrains en vue de leur cession :

- Rue Bel Air demande de M. et Mme APPAMON (70 m² environ)
- Rue de la Sapinière, demande de M. et Mme ORLANDES (18 m² environ)

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 mai au mardi 14 juin 2016 inclus.

Monsieur Yves BILLIET a été désigné commissaire enquêteur par arrêté municipal n° 31/2016 en date du 11 mai 2016. Il a remis son rapport d'enquête qui est disponible au secrétariat de la Mairie. Aucune opposition n'a été faite à la cession de ces deux délaissés et à leur acquisition par les pétitionnaires.

Les services fiscaux « France Domaine » ont été consultés. Le prix proposé est le suivant :

- | | | |
|--|---|------------------------|
| - Rue Bel Air demande de M. et Mme APPAMON | : | 40 € le m ² |
| - Rue de la Sapinière, demande de M. et Mme ORLANDES | : | 40 € le m ² |

Les surfaces exactes seront connues après passage du géomètre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

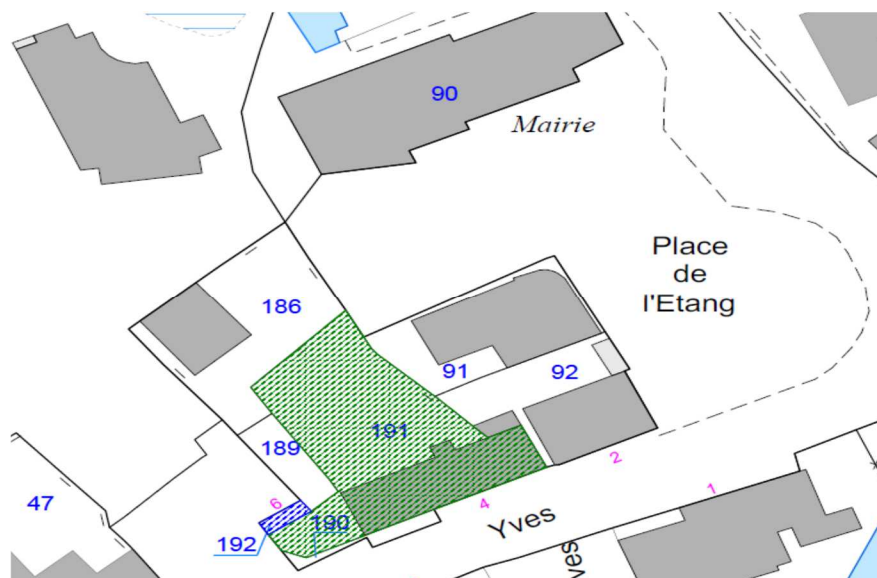
- ▶ accepte les cessions de terrains ci-dessus
- ▶ dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- ▶ autorise le maire à signer les actes et documents à intervenir.

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION. DELIBERATION N° 13

Par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles qu'elles sont définies au plan local d'urbanisme.

Depuis le transfert de compétence en matière de PLU, la Communauté de Communes (CCPA) est devenue l'autorité de droit commun en matière de droit de préemption urbain. Toutefois, la loi a organisé un mécanisme de délégation du DPU, sur le fondement duquel la CCPA a délégué aux communes membres le droit de préemption « à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire actuelles, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, économique, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ».

L'Office Notarial de BOURG-BLANC a déposé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour une propriété située 4 et 6, rue Saint-Yves cadastrée AB 191 (549 m²) et AB 192 (12 m²). Cette propriété classée en zone UHa au Plan Local d'Urbanisme est soumise au droit de préemption urbain.



Pour mémoire, la Commune a fait l'acquisition en 2013 d'une propriété située au 6, rue Saint-Yves appartenant à Mme LE ROUX Louise et un projet de réaménagement de cette propriété a été présenté en commissions et au Conseil municipal.

Lors de la séance du 5 juin dernier, le Conseil Municipal a confirmé son intérêt pour l'acquisition de la propriété LE ROUX située au 4, rue Saint-Yves, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Compte-tenu de l'intérêt que représente la propriété située au 4 et 6, rue Saint-Yves pour le projet de réaménagement du centre bourg en lien avec le projet en cours, une demande d'évaluation a été transmise aux services fiscaux qui ont estimé que le prix proposé dans la DIA pouvait être accepté, soit 106 500 € dont 3 500 € pour le mobilier (hors frais).

Considérant que cette propriété représente un intérêt pour la Commune,

Vu l'estimation faite par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

► décide d'exercer son droit de de préemption urbain ;

- ▶ se porte acquéreur de la propriété Le Roux située 4 et 6, rue Saint-Yves au prix de 106 500 € dont éventuellement inclus 3 500 €. En cas de vente éventuelle du mobilier ou d'une partie du mobilier par le vendeur, la valeur du mobilier pourra faire l'objet d'une estimation d'un commun accord et viendra en déduction du prix ;
- ▶ dit que les frais d'actes et les frais annexes seront pris en charge par la Commune ;
- ▶ mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition ;
- ▶ autorise le Maire à signer les actes à venir.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL . DELIBERATION N° 14

Monsieur le Maire présente le projet de décisions modificatives du budget principal liées à l'acquisition de la propriété Le Roux :

Le Conseil Municipal, après, avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes du budget principal :

Dépense d'investissement :

C/ 21318-131	:	Autres bâtiments publics	+ 120 000 €
--------------	---	--------------------------	-------------

Recette d'investissement :

C/ 1641	:	Emprunts	+ 120 000 €
---------	---	----------	-------------

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL. DELIBERATION N° 15

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rappelle que les collectivités qui entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de population sont tenues d'amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime.

Les dotations aux amortissements des biens sont liquidées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

La méthode retenue est la méthode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien). Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ Prend acte de l'obligation, pour la Commune de BOURG-BLANC, d'amortir des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ▶ Se prononce sur la fixation du montant des biens de faible valeur à 1 000 € ;
- ▶ Autorise Le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- ▶ Fixe la durée d'amortissement des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, des frais de recherche et de développement et des subventions d'équipement à la durée maximale autorisée ;
- ▶ Fixe la durée d'amortissement des autres immobilisations sur la base du tableau récapitulatif qui sera annexé à la délibération (cf ci-après) ;
- ▶ Retient la méthode linéaire comme méthode d'amortissement.

COMMUNE DE BOURG-BLANC		
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 5 JUILLET 2016		
RELATIVE A LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		
Immobilisations	Durée d'amortissement (en année)	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
Logiciels	2	<i>2 ans</i>
Immobilisations corporelles		
Voitures	7	<i>5 à 10 ans</i>
Camions et véhicules industriels	8	<i>4 à 8 ans</i>
Mobilier	15	<i>10 à 15 ans</i>
Matériel de bureau électrique ou électronique	5	<i>5 à 10 ans</i>
Matériel informatique	4	<i>2 à 5 ans</i>
Matériels classiques	10	<i>6 à 10 ans</i>
Coffre-fort	30	<i>20 à 30 ans</i>
Installations et appareils de chauffage	20	<i>10 à 20 ans</i>
Appareils de levage-ascenseurs	20	<i>20 à 30 ans</i>
Equipements de garages et ateliers	15	<i>10 à 15 ans</i>
Equipements des cuisines	12	<i>10 à 15 ans</i>
Equipements sportifs	12	<i>10 à 15 ans</i>
Installations de voirie	30	<i>20 à 30 ans</i>
Plantations	20	<i>15 à 20 ans</i>
Autres agencements et aménagements de terrains	20	<i>15 à 30 ans</i>
Bâtiments légers, abris	15	<i>10 à 15 ans</i>
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20	<i>15 à 20 ans</i>
Biens de faible valeur - de 1 000 €	1	